



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20241029-202451-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf octobre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO,
Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine
FARDEL

Etaient absent excusé : Audrey JOLLY pouvoir Denis CHAUSSONNET, Sophie OLIAS—
ZEITSCHER pouvoir Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Denis CHAUSSONNET, Franck
MEYRE

Secrétaire de séance : Jacques LASSALLE

DELIB_2024/51_Fonction Publique

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs
territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C
de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de
catégorie C de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de
chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application
de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des
collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un
fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code
général de la fonction publique

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
à temps complet.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CREER au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
J.LASSALLE



Le Maire,
D.PHOENIX

